

# Règlement intérieur 2026-2027

## Périscolaire/ALSH « La Cigale » Neuwiller

Le périscolaire/ALSH La Cigale est géré par l'association « Comité de Gestion de La Cigale ».

### 1. Capacité d'accueil

Le périscolaire La Cigale peut accueillir jusqu'à 38 enfants pour le temps d'accueil du midi (selon effectifs) et en moyenne 24 enfants le soir, l'accueil de loisirs peut accueillir environ 30 enfants (selon effectifs), dans un lieu de vie parfaitement adapté à leurs besoins.

### 2. Horaires d'ouverture (susceptibles de changer)

Le périscolaire est ouvert durant les périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h40 à 13h30 et de 16h00 à 18h30.

L'accueil de loisirs est ouvert 5 semaines dans l'année, du lundi au vendredi, pendant les vacances scolaires (Hiver, printemps, été, Toussaint, pas à Noël) : de 8h00 à 18h00.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture.

Si l'enfant n'est pas recherché une demi-heure après la fermeture officielle de la structure, la direction sera dans l'obligation de remettre l'enfant à la gendarmerie après information des parents et du président de l'association.

### 3. Inscription-Annulation de l'inscription

#### 3.1. Principe

L'inscription se fait annuellement, en principe avant le 31 mars précédant chaque rentrée scolaire ou, le cas échéant, en cours d'année scolaire, la date étant fixée lors de l'assemblée générale.

Un dossier unique pour le périscolaire et l'accueil de loisirs est à remplir, il restera au sein de la structure tout le long du cursus scolaire à Neuwiller, il est composé des documents suivants qui sont à présenter lors de l'inscription ou au plus tard lors du premier accueil :

- La fiche d'inscription,
- L'autorisation parentale,
- La fiche sanitaire,
- La photocopie du carnet de vaccination,
- L'attestation d'assurance,
- L'avis d'imposition (qui sera tenue à la confidentialité) ou facturation automatique en catégorie 6,
- Le cas échéant, pour les parents divorcés ou séparés, la notification de garde de l'enfant.
- **Penser à bien indiquer le régime alimentaire, allergies ou intolérances, alimentaires ou autres, si tel est le cas.**

Périscolaire : Pour l'inscription à chaque nouvelle année scolaire, nous vous demanderons de remplir le tableau de présence avec une déclaration sur l'honneur, indiquant que les informations fournies sont toujours les mêmes et à jour (ex : personnes autorisées à chercher l'enfant, date des vaccins...)

- L'attestation d'assurance (à remettre dès sa disponibilité)
- L'avis d'imposition (ou facturation automatique en catégorie 6).

ALSH : Pour l'inscription à chaque nouvelle période d'ouverture et une fois le dossier complet enregistré, seule la fiche périodique vous sera demandée avec une déclaration sur l'honneur, indiquant que les informations fournies sont toujours les mêmes et à jour (ex : personnes autorisées à chercher l'enfant, date des vaccins...)

- L'attestation d'assurance
- L'avis d'imposition (ou facturation automatique en catégorie 6).

Les parents s'engagent à communiquer à la direction tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone...) afin que celle-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

Les inscriptions occasionnelles au périscolaire sont possibles dans la limite des places disponibles après avoir fourni l'ensemble des documents d'inscription. Ces inscriptions doivent se faire auprès de la direction par mail. Aucun message laissé à l'école ne pourra être pris en compte.

### 3.2. Priorité d'admission

#### Périscolaire

##### 3.2.1 Enfants déjà inscrits

- Les enfants scolarisés à Neuwiller ayant été inscrits pour l'année précédente au périscolaire auront la priorité pour les jours inscrits à leur tableau de présence de cette même année. Nous nous référons uniquement au tableau de présence fixe, en cours.
- Si des jours doivent être ajoutés, le dossier sera mis sur liste d'attente, au même titre que les nouvelles inscriptions, pour les jours supplémentaires uniquement.
- Pour les enfants non scolarisés à Neuwiller et déjà inscrits au périscolaire, nous ne pourrions garantir les places d'une année à l'autre. Les jours seront réattribués en fonction des disponibilités.

Exemple : un enfant étant accueilli les lundis et jeudis midi l'année en cours et souhaitant ajouter les vendredis midis pour la rentrée prochaine, sera :

- inscrit prioritairement pour les lundis et jeudis midi
- sur liste d'attente pour les vendredis midi

##### 3.2.2 Nouvelles inscriptions

Pour les nouvelles demandes d'inscription ou les demandes de jours supplémentaires remis avant le 31 mars (ou la date décidée lors de l'assemblée générale), on distinguera les critères de priorité comme suit, pour les enfants scolarisés à Neuwiller, par ordre d'importance décroissante :

- 1/ Domiciliation à Neuwiller et familles hors commune ayant déjà un enfant inscrit à l'école et au périscolaire.
  - 2/ Familles dont les deux parents travaillent ou le parent travaille dans le cas d'une famille monoparentale.
  - 3/ Rassemblement des fratries
  - 4/ Inscription régulière (ex : 4 jours) par rapport aux inscriptions ponctuelles (ex : 1 jour)
  - 5/ Extension de l'accueil pour les enfants déjà inscrits (ex : 1 midi ou 1 soir supplémentaire)
  - 6/ Familles monoparentales
- En dernier lieu, la date d'inscription interviendra pour départager.

##### 3.2.3 Inscriptions

Périscolaire : Les dossiers d'inscription complets devront impérativement être remis au plus tard le 31 mars précédant la rentrée à la direction du périscolaire (ou autre date communiquée par la direction) Les dossiers d'inscription incomplets seront retournés à la famille.

Les familles qui auront remis les dossiers après cette date n'auront plus aucune priorité, que ce soit pour les enfants déjà inscrits ou les nouvelles inscriptions. Les dossiers seront vus une fois que tous les dossiers remis dans les délais auront été enregistrés et les jours seront attribués selon les disponibilités.

Accueil de loisirs : L'ouverture des inscriptions se fait toujours un mois avant le début de l'accueil, elle est communiquée par mail, et/ou site internet et/ou affichage, une priorité de quelques jours est appliquée pour les enfants scolarisés à Neuwiller, ensuite les inscriptions sont ouvertes à tous, dans l'ordre d'arrivée des demandes. En cas de nécessité, les critères de priorité seront appliqués également pour l'ALSH.

### 3.3. Annulation

#### 3.3.1 Périscolaire :

**Une fois l'inscription validée, aucune annulation spontanée, ponctuelle, ne sera déductible de votre facture, le forfait prévu sera facturé.**

**En cas de maladie, il sera retenu 2 jours (successifs) de carence.**

**Attention, j'attire votre attention sur le fait que vous devez nous prévenir pour chaque jour d'absence avant 8h30 le matin, si nous ne sommes pas informés, les jours de carences ne seront pas appliqués. Et l'ensemble des forfaits seront facturés.**

**Notez que pour tout retour en structure à tout moment, peu importe l'heure, le forfait total vous sera facturé.**

**Vous aurez la possibilité de changer votre tableau de présence fixe, en nous prévenant 1 mois avant, au plus tard le 05 du mois qui précède le mois du changement (par exemple au plus tard le 5 septembre pour un changement au 1<sup>er</sup> octobre), la demande se fera par mail uniquement et avec confirmation par retour de notre part.**

**Deux modifications maximum par année scolaire seront possibles.**

Modification possible pour le mois de la rentrée : La rentrée étant signe d'activités extra-scolaire, vous aurez la possibilité d'effectuer **un** changement d'accueil, **uniquement pour l'accueil du soir**, jusqu'au 18 septembre 2026, cette modification prendra effet de suite.

#### 3.3.2 Accueil de loisirs :

**Une fois l'inscription validée par mail plus aucune annulation ne sera possible, maladie ou autres.**

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, en cas d'absence, pour quelque motif que ce soit (inclus maladie ou absence d'une institutrice), La Cigale devra être informé au plus tard à 8h30 le jour même. Les annulations se font par mail [info@periscolairelacigale.fr](mailto:info@periscolairelacigale.fr), par téléphone (03 89 68 17 55 ou 07 64 81 41 65) ou de vive voix auprès du personnel du périscolaire. Aucun message laissé à l'école ne pourra être pris en compte.

## 4. Effets vestimentaires

Pour le bien-être de l'enfant la famille fournira :

- Une paire de chaussons qui restera au périscolaire + 1 boîte de mouchoirs
- Un change complet pour toutes les petites sections.

Tous les effets personnels devront être marqués au nom de l'enfant.

**Nous n'autorisons aucun appareil connecté ou appareil photo en structure et nous déconseillons le port de bijoux lors des accueils.**

**La Cigale décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels, de jouets apportés en structure ou autres.**

## 5. Responsabilité

L'enfant n'est sous la responsabilité du périscolaire qu'après avoir été confié à un animateur. Aucun enfant ne peut quitter la structure seul (sauf dérogation exceptionnelle signée par les parents et la direction). L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription. En tout état de cause les personnes en question doivent être majeures. Une dérogation est prévue lorsqu'il s'agit d'un frère ou d'une sœur : ceux-ci devront avoir plus de 14 ans. Le personnel se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité de toute personne inconnue.

## 6. Accueil

Tous les renseignements utiles concernant l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'animation. Tout incident ou fait survenu avant la venue en structure et pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devront être signalés au moment de sa prise en charge.

**Pour des raisons de place et d'organisation, seuls les enfants ne portant plus de couches pourront être accueillis à La Cigale, si au 1<sup>er</sup> jour de l'accueil, l'enfant n'est pas propre, La Cigale se réserve le droit de suspendre le contrat.**

Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés sur une liste de présence par la personne responsable de l'accueil et sont co-signés par les parents ou les personnes habilitées à chercher l'enfant.

Il est impératif que l'adulte responsable de chercher l'enfant pense à signer la fiche de départ pour des raisons de sécurité.

## 7. Repas

Les repas sont assurés par une société spécialisée dans la restauration scolaire « Les Petites Papilles ». Les menus sont équilibrés et répondent aux besoins journaliers des enfants. Ils sont contrôlés par une diététicienne.

## 8. Maladie-Médicaments-Urgences

Les enfants malades (contagieux...) ne sont pas accueillis. Un enfant qui doit suivre un traitement médical est néanmoins admis. **Seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés. Le nom de l'enfant ainsi que les doses et horaires de prise doivent être mentionnés sur les boîtes et flacons (boîtes et flacons fermés, non entamés), qui resteront en structure. Une photocopie de l'ordonnance devra être remise au périscolaire. Il est toutefois préférable que les traitements soient administrés par les parents.**

En cas de maladie ou d'accident, la direction ou un membre du personnel aura le devoir d'appeler, selon la gravité des symptômes, le SAMU ou le médecin de famille et d'en avertir ensuite l'organisateur puis la famille.

## 9. Tarifs – Facturation

### 9.1. Tarifs

A chaque reconduction de contrat les nouveaux tarifs devront être appliqués.

Périscolaire :

Tarif forfaitaire.

Selon revenu fiscal et nombre d'enfants à charge

| Revenus déclarés du ménage                                                   | Cat.1         | Cat.2         | Cat.3         | Cat.4         | Cat.5         | Cat.6         |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Fam. 1 enfant                                                                | R<1600        | R<2300        | R<3500        | R<5000        | R<7000        | R≥7000        |
| Fam. 2 enfants                                                               | R<1700        | R<2800        | R<3900        | R<5500        | R<7600        | R≥7600        |
| Fam. 3 enfants                                                               | R<1900        | R<3500        | R<4600        | R<6000        | R<8500        | R≥8500        |
| <u>Forfait Midi</u><br>Accueil midi<br>+ repas                               | <b>14.16€</b> | <b>14.89€</b> | <b>15.67€</b> | <b>16.49€</b> | <b>17.79€</b> | <b>19.21€</b> |
| <u>Forfait Jour</u><br>Accueil midi +<br>accueil soir +<br>repas<br>+ goûter | <b>15.71€</b> | <b>17.58€</b> | <b>18.50€</b> | <b>19.47€</b> | <b>21.02€</b> | <b>22.69€</b> |
| <u>Forfait Soir</u><br>Accueil soir<br>+ goûter                              | <b>8.11€</b>  | <b>8.53€</b>  | <b>8.98€</b>  | <b>9.45€</b>  | <b>10.21€</b> | <b>11.02€</b> |

Ces tarifs s'appliquent aux familles ayant au moins un enfant scolarisé à Neuwiller.  
Pour les résidents extérieurs, les tarifs sont majorés de 20% pour chaque catégorie.

#### Accueil de loisirs :

Tarifs : prix par jour et par enfant

Selon revenu fiscal et nombre d'enfants à charge

| Revenus déclarés du ménage     | Cat.1         | Cat.2         | Cat.3         | Cat.4         | Cat.5         | Cat.6         |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Fam. 1 enfant                  | R<1600        | R<2300        | R<3500        | R<5000        | R<7000        | R≥7000        |
| Fam. 2 enfants                 | R<1700        | R<2800        | R<3900        | R<5500        | R<7600        | R≥7600        |
| Fam. 3 enfants                 | R<1900        | R<3500        | R<4600        | R<6000        | R<8500        | R≥8500        |
| <b>Tarif journée Neuwiller</b> | <b>19.88€</b> | <b>20.95€</b> | <b>22€</b>    | <b>23.17€</b> | <b>24.33€</b> | <b>25.56€</b> |
| <b>Tarif journée Externe</b>   | <b>22.11€</b> | <b>23.22€</b> | <b>24.33€</b> | <b>25.56€</b> | <b>26.84€</b> | <b>28.18€</b> |

Les tarifs d'accueil sont calculés sur la base des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge. Si les pièces justificatives ne sont pas présentées, c'est le tarif le plus élevé qui est appliqué. Une cotisation annuelle de 10 euros par inscription est à régler au Comité de Gestion de La Cigale, elle correspond à l'adhésion, en tant que membre utilisateur, à l'association « Comité de Gestion de La Cigale » qui gère le périscolaire/ALSH La Cigale.

**En cas de changement de prix par notre fournisseur pour les repas de midi, nous nous réservons le droit d'ajuster automatiquement le prix de notre prestation en conséquence.**

### **9.2. Facturation**

Les factures sont établies mensuellement. Elles sont à régler à la date d'échéance (12 du mois), de préférence par virement, il est également possible par chèque à l'ordre de La Cigale par retour soit directement à la direction, soit dans la boîte aux lettres du périscolaire. Le règlement en espèces n'est pas possible.

**Nous vous informons qu'en cas de non-respect de la date d'échéance une pénalité de retard de 10€ sera appliquée sur la facture suivante, puis à chaque rappel.**

### **10. Droit à l'image**

Les parents autorisent le périscolaire à utiliser et à diffuser, exclusivement à des fins non commerciales, les photographies et documents audiovisuels représentant leur enfant et ce dans les supports de communication du périscolaire, de la commune et dans les médias (télé, radio, presse, internet...). En cas d'accord, ils s'engagent à ne pas exercer de recours si ces images sont publiées.

Les parents sont cependant libres de refuser l'utilisation de l'image de leur enfant comme prévu dans le dossier d'inscription. Dans ce cas, ils devront en informer la direction.

### **11. Radiation**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants et le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation du matériel... risque l'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le président de l'association. Le non règlement des factures suite au second rappel peut également être une cause de radiation d'un enfant tout comme le non-respect du présent règlement. Les places ne pourront pas être réservées pour des enfants trop régulièrement absents sans justificatifs.

En signant la feuille d'inscription (dossier unique + fiche annuelle/périodique), les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur du périscolaire/ALSH La Cigale. Ils s'engagent donc à le respecter. Le règlement est disponible en structure et sur le site internet.

La Direction du Périscolaire/ALSH « La Cigale »

**Maryline Klein Messina**

La Présidence de l'association

« Comité de Gestion de la Cigale »

**Mellie Wanner et Thibaut Chavanton**